

LA CARRIÈRE DE *LVCIVS COMINIVS VIPSANIVS SALVTARIS*, PROCURATEUR DE BÉTIQUE

Michel Christol
Université de Paris-I
christolmichel@yahoo.fr

THE CAREER OF *LVCIVS COMINIVS VIPSANIVS SALVTARIS*, PROCURATOR IN BAETICA

RÉSUMÉ: La carrière de *L. Cominius Vipsanius Salutaris*, procureur de Bétique, peut être précisée par le réexamen d'une inscription d'*Ilipa* (*CIL*, II, 1085). Présent dans la province lors de la prise de pouvoir de Septime Sévère, il apparaît comme un de ses partisans. Sa promotion comme *a cognitionibus* est une marque de grande confiance. Lorsqu'il avait été procureur en Sicile, sa carrière avait croisé soit celle de Septime Sévère, alors proconsul, soit celle de son frère *Septimius Geta* également proconsul dans cette province.

MOTS-CLÉS: *a cognitionibus*, *L. Cominius Vipsanius Salutaris*, parti sévérien, patronage, Sicile.

ABSTRACT: The procuratorian career of *L. Cominius Vipsanius Salutaris* is precisely known by the reexamination of an inscription from *Ilipa* (*CIL*, II, 1085). He appears as a supporter in *Baetica* when *Septimius Seuerus* assumed the imperial power. The appointment as *a cognitionibus* is significant of great trust. As procurator in Sicily, he have met *Seuerus*, then proconsul, or *Septimius Geta*, his brother, also proconsul in this province.

KEYWORDS: *a cognitionibus*, *L. Cominius Vipsanius Salutaris*, severan party, patronage, Sicily.

RECIBIDO: 31.03.2015. ACEPTADO: 05.05.2015

La carrière de *Lucius Cominius Vipsanius Salutaris* est connue depuis longtemps par une inscription d'*Ilipa*, en Bétique¹. C'est ce qui explique que ce chevalier romain ait été mentionné dans de nombreux ouvrages prosopographiques: la première version de la *Prosopographia imperii Romani* (en 1897: *PIR* C 1020), la seconde, bien plus tardive (en 1936: *PIR*² C 1272), la *Realencyclopädie* (notice

¹ *CIL*, II, 1085 (*ILS*, 1406). Il importe de ne pas négliger l'apport de Mommsen à l'établissement du texte (voir aussi n. 25).

de A. Stein: *RE* VI, 1 (1900), col. 610, *Cominius* 24). Il a aussi sa place, naturellement, dans l'ouvrage devenu classique de H.-G. Pflaum au sein duquel l'analyse de la carrière a reçu une notice substantielle (Pflaum 1960-1961: 629-632, n° 235; d'où Ojeda Torres 1993: 70-72, n° 12; d'où Abascal 2009, 343-344).

CIL, II, 1085=ILS, 1406, *Ilipa*: *L(ucio) Cominio Vipsanio Salutari domo Roma p(erfectissimo) u(iro) a cognitionib(us) domini n(ostri) Imp(eratoris) L(ucii) Septimi(i) Seueri Pertinac(is) Aug(usti), proc(uratori) prou(inciae) Baet(icae), proc(uratori) ca[ll]end(arii) Veget(iani), proc(uratori) prou(inciae) Sicil(iae), proc(uratori) alimentor(um) per Apuliam Calabriam Lucaniam Bruttios, subproc(uratori) ludi magni, optimo uiro et integrissimo, Irenaeus, Aug(usti) n(ostri) uer(na), disp(ensator) portus Ilipensis praeposito sanctissimo.*

L'inscription fait partie des textes qui indiquent un mouvement de personnel dans l'administration impériale, sujet mis en évidence par un article essentiel d'E. Birley². Dans les documents les plus explicites qui avaient alors été retenus, on constatait que le responsable de la rédaction du texte signalait tant le poste occupé à ce moment-là –le personnage mis en évidence par le texte en était le titulaire et il allait l'abandonner– que le poste dont l'attribution était acquise, par suite de la réception de la lettre de nomination avec son codicille³, et vers lequel il allait devoir se déplacer. Ces indications éclairaient le contenu du texte par rapport au lieu de l'inscription: il existe une information administrative qui concorde avec la provenance, mais il s'en ajoute une autre qui se réfère à un lieu étranger ou extérieur. On doit conclure que le personnage principal aura à s'y rendre dans un futur immédiat. C'était alors l'occasion d'associer parfois la famille aux actes accomplis⁴. Aux quelques exemples de chevaliers romains retenus par E. Birley dans son article⁵ on ajoutera sans hésiter celui-ci. L'inscription se trouve en Bétique, où le chevalier honoré détenait la procuratelle financière de la province, et en annonçant l'exercice de la responsabilité d'*a cognitionibus* elle signalait implicitement qu'il allait se rendre à Rome; plus exactement: qu'il allait se rendre près de l'empereur en devenant le titulaire d'un des grands bureaux qui participaient au fonctionnement de la monarchie impériale au cœur du pouvoir.

² Birley 1979 = 1988b: 130-140.

³ Pflaum 1971 = 1981: 12-29.

⁴ *CIL*, XIII, 6806: ... *et Modestina eius et Caerelli Marcianus et Germanilla*, c'est-à-dire l'épouse et les enfants; Birley 1979: 496 = 1988b: 131; *CIL*, III, 1071: ... *cum Gaudia Torquata sua et Anniis Italico et Honorato filiis*; Birley 1979: 498 = 1988b: 133.

⁵ On retirera toutefois des exemples cités à cette occasion celui qui concerne le procurateur de Maurétanie Césarienne *C. Octavius Pudens Caesius Honoratus* (Birley 1979: 502-503 = 1988b: 137-137) car on peut penser que sur deux inscriptions de Césarée (*CIL*, VIII, 9330, cf. p. 1983 (ILS, 1357a), hommage reçu d'un soldat de sa garde; *CIL*, VIII, 20997, hommage par un subordonné inconnu) la mention de *procurator a censibus* se rapporte plutôt aux responsabilités exercées dans la province, qui avaient étendu ses attributions de gouverneur: Christol 1994.

E. Birley retenait surtout un certain nombre d'inscriptions qui, en ce qui concerne les sénateurs, étaient suffisamment explicites du phénomène. Elles étaient souvent des inscriptions votives, ou des témoignages de gratitude adressés aux dieux⁶. Mais il y avait aussi des témoignages provenant de subalternes⁷. Aussi, une fois que le phénomène a été bien relevé et bien défini, d'autres témoignages moins explicites à première vue peuvent s'ajouter afin de l'illustrer. Ils concernent souvent des subalternes qui souhaitaient honorer un gouverneur ou bien un procurateur impérial⁸: il s'agit alors d'hommages, attentifs à tracer de lui un portrait avantageux, recourant pour cette raison à un répertoire élogieux dont les termes étaient soigneusement codés⁹. Enfin, il convient de tenir compte d'une dernière catégorie, celle des administrés¹⁰: il s'agit aussi d'hommages. Ces différents types d'inscriptions renvoient donc, non aux bénéficiaires de la promotion, mais à d'autres catégories de personnes: les gouvernés et les fonctionnaires auxiliaires. En effet, lorsque le bénéficiaire d'une promotion était un personnage déjà haut placé, ceux qui l'aidaient dans ses tâches administratives n'étaient pas en reste. Il pouvait apparaître habile d'honorer quelqu'un qui progressait dans l'échelle des dignités et qui s'approchait davantage des sommets. L'importance du système de la recommandation imposait souvent de rechercher les bonnes dispositions de serviteurs du prince qui se distinguaient de la sorte¹¹. C'est ce qui s'est produit à *Ilipa*.

Irenaeus qualifie le procurateur de *praepositus*. On ne saurait en effet omettre la personnalité du dédicant, l'esclave impérial, *Irenaeus, Aug(usti) n(ostru) uerna*. Dans le texte qui a été composé à l'initiative de celui-ci, après avoir été un *uir optimus et integrissimus Salutaris* est un *praepositus sanctissimus*. Après avoir mis en avant l'excellence du personnage, en puisant dans le "dictionnaire" des vertus ou des qualités de l'administrateur, et en insistant sur le caractère irréprochable de sa gestion, *Irenaeus* en vient aux relations plus personnelles qui auraient pu l'unir à ce procurateur. S. J. De Laet, qui considérerait qu'au moment du départ du

⁶ *CIL*, XIII, 7994; Birley 1979: 497-498 = 1988b: 132-133. *CIL*, III, 1071, cf. p. 1072; Birley 1979: 498 = 1988b: 133. *CIL*, VIII, 9327 (= *ILS*, 2750); Birley 1979: 503 = 1988b: 138; etc.

⁷ *CIL*, VIII, 2751 (Lambèse); Birley 1979: 496 = 1988b: 131, reprenant un point de vue déjà exprimé dans Birley 1950: 63 = 1988b: 118. Mais il s'agit dans les cas relevés des subalternes d'un légat d'Auguste; voir à ce propos Béranger 2014: 116-128.

⁸ En plus des exemples puisés dans l'œuvre de H.-G. Pflaum qui seront examinés ci-dessous, on mentionnera ceux qui constituent la liste présentée par Boulvert 1974: 234-236, relative aux rapports entre les fonctionnaires équestres et leurs subalternes, esclaves ou affranchis impériaux.

⁹ Christol 1983 = 2005: 142-148. Par la suite S. Panciera s'est plus particulièrement intéressé à l'éloge des gouverneurs provinciaux: Panciera 2006.

¹⁰ Un bon exemple du langage codé utilisé dans ces occasions est fourni par le dossier épigraphique que l'on appelle habituellement le décret de Sala, mais celui-ci comporte à la fois une inscription honorifique sur la face principale, qui ressemble aux hommages épigraphiques les plus courants, et la copie du décret municipal, pris à l'initiative des décurions, qui avait engagé la cité dans l'expression de cet hommage à l'occasion de la promotion du commandant d'une unité auxiliaire établie à proximité (*IAM*, II, 307).

¹¹ Béranger 2014: 410-422.

procurateur, cet esclave impérial était “caissier du bureau douanier d’*Ilipa*” ajoutait qu’il “dépendait directement de *Cominius*”¹². Cette observation est très judicieuse. H.-G. Pflaum, commentant l’emploi du terme *praepositus* précisait qu’il signifiait que le personnage ainsi qualifié était “le chef civil d’un employé civil”¹³. Il est aisé de le confirmer par d’autres exemples tout aussi clairs, qui montrent que de tels hommages pouvaient apparaître tant dans une capitale provinciale où se trouvaient les principaux bureaux de la province¹⁴, que dans les lieux subordonnés les plus importants, où avaient été établis des bureaux aux tâches plus particulières mais significatives. Ainsi l’hommage rendu à *L. Cominius Vipsanius Salutaris* à *Ilipa* ressemble à celui qu’à une date un peu plus tardive le procurateur du patrimoine de la région de *Lepti minus* recevra à *Thysdrus*, où était détachée une section de son service¹⁵.

Il faut en déduire que la fonction de *dispensator portus Ilipensis* s’insérait directement dans le cadre des services financiers que contrôlait et dirigeait le procurateur de Bétique. Mais peu d’auteurs, hormis S. J. De Laet et H.-G. Pflaum, ont relevé quelles difficultés pouvaient surgir de cette constatation, si l’on souhaitait définir plus précisément les missions qui incombaient aux personnes établies en ce lieu. H.-G. Pflaum, en admettant l’opinion la plus courante, qui faisait d’*Irenaeus* le responsable d’une caisse du *portorium* hispanique, devait conclure qu’à l’époque sévérienne “le procurateur financier impérial contrôlait l’administration de la *quadragesima Hispaniarum*”¹⁶. S. J. De Laet était parvenu à cette conclusion aussi mais au terme d’un raisonnement vicié par la méconnaissance du texte exact de l’inscription d’*Ilipa*¹⁷. Toutefois R. Cagnat avait hésité à rattacher cette inscription au dossier des *portoria* : à titre d’hypothèse il envisageait de faire de cet esclave un fonctionnaire du service des mines, dont l’activité aurait été liée au

¹² De Laet 1949: 288, n. 3; suivi par Guichard 1991: 299-300, et par Ojeda Torres 1993: 72, n. 4; voir aussi Muñiz Coello 1980: 242-243; Muñiz Coello 1989: 111, n. 9; Chic García *et alii* 2001: 371-372, n. 72, 373, n. 82.

¹³ Pflaum 1960-1961: 855, à propos de l’inscription de Tomi relative à *P. Aelius Ammonius* (IGR, I, 623).

¹⁴ On citera Q. Cosconius Fronto, procurateur de Sardaigne, honoré comme *optimus et sanctissimus praepositus* par Lucretius [A]ugg. (*libertus*), *tabul(arius) prou(inciae) Sard(iniae)* à Cagliari, la capitale provinciale: *CIL*, X, 7584, cf. p. 995 (*ILS*, 1359); Pflaum 1960-1961: 706-708, n° 264. On ajoutera *C(aius) Iulius Senecio*, procurateur de Galatie, honoré comme *praepositus incomparabilis* par Zenon, *Augg. lib., tabul(arius) prou(inciae)* à Ancyre, également capitale provinciale : *CIL*, III, 251 (*ILS*, 1373), cf. Christol 2008a: 2042, n. 23.

¹⁵ Voir aussi Ojeda Torres 1993: 72. Un exemple comparable est fourni par l’inscription de *M(arcus) Aemilius Clodianus*, procurateur du patrimoine de la *regio Leptitana*, qui est honoré comme *praepositus incomparabilis* par les *liberti* et la *familia Caesar(um) n(ostrorum)*: *CIL*, VIII, 11105, cf. Poinssot (1938-1940: 59, n. 2); sur le personnage, Pflaum 1960-1961: 782-786, n° 302. Pour la datation et les fonctions: Christol 2008a: 2041-2043.

¹⁶ Pflaum 1960-1961: 632, suivi par Guichard 1991: 299-300.

¹⁷ En effet S. J. De Laet, comme avant lui Cagnat 1882: 210-211, admettait la lecture *proc. capiend. vec.* (voir n. 26) et supposait que ce chevalier aurait cumulé la procuratelle de Bétique et la perception des *uectigalia* (dont le *portorium*), mais dans une configuration administrative exceptionnelle: De Laet 1949: 288, n. 3.

transport du minerai du Mons Marianus¹⁸. Il en fut de même pour R. Etienne qui, tout en relevant les difficultés de l'opinion traditionnelle, exprimée notamment par S. J. De Laet, écartait tant le point de vue de R. Cagnat que celui du savant flamand. Il supposait alors qu'Irenaeus contrôlait la navigation sur le Guadalquivir, sans préciser davantage¹⁹, mais par la suite il semble s'être ravisé lorsqu'il publia avec Fr. Mayet son ouvrage de synthèse sur l'huile de Bétique²⁰. On est en peine pour trancher entre ces points de vue divergents. Mais il reste quand même le rapport de subordination direct entre le dédicant et le procurateur qu'il honorait à la veille de son départ. *Irenaeus* considérait que cet avancement révélait un personnage de grande importance, puisqu'il allait côtoyer l'empereur.

L'inscription, et donc cette étape de la carrière du personnage qui paraissait importante à un subordonné, se datent aussi des années durant lesquelles la compétition pour le pouvoir, qui s'était engagée à la mort de Commode et qui ne trouva une conclusion qu'en 197 à la bataille de Lyon, fit émerger dans l'empire des divisions territoriales issues de la formation des camps politiques en présence. Les provinces de péninsule ibérique et celles qui les jouxtaient ont ainsi été la proie des rivalités et des ambitions, Septime Sévère devant compter en Occident avec *Clodius Albinus* qui, gouverneur de la province de Bretagne, s'était lui aussi engagé dans la compétition politique²¹.

Il importe à présent de préciser la date de l'inscription, et à partir de là le déroulement de la carrière. Nous disposons d'abord d'un renseignement provenant du document lui-même. C'est le titre qui vient énoncer la fonction qui va être exercée. Il fait référence au nom de l'empereur, peut-être pour marquer de qui le personnage tient sa nomination, ou de quelle autorité va dépendre sa nouvelle activité. Mais il y a un peu plus. Il s'agissait de contrôler la préparation des procès devant le prince, poste qui était apparu durant la seconde moitié du II^e siècle parmi les responsabilités équestres²². C'est pour cette raison que, pouvant envisager que le personnage allait entrer dans le quotidien impérial, l'auteur de l'hommage avait souhaité citer expressément l'empereur, responsable de l'élévation de son chef administratif. Ce fait concerne l'avenir du procurateur.

¹⁸ Cagnat 1882: 70-71.

¹⁹ Etienne 1951= 2006: 491-498.

²⁰ Etienne 2004: I, 159. On peut être étonné qu'il soit alors revenu à l'ancienne leçon sur le passage controversé de l'inscription de *Salutaris* à *Ilipa* (voir n. 26): *ibid.*: 161 (où l'expression *dispensator portus Ilipensis* est traduite ainsi: "administrateur financier du port d'*Ilipa*").

²¹ Il fut dans un premier temps associé par Septime Sévère avec le titre de *Caesar*, sans que pour autant s'esquisse la moindre collégialité dans la responsabilité des affaires de l'empire, comme le montre l'*intitulatio* du diplôme militaire *CIL*, XVI, 134, du 1/2/194, dans lequel n'apparaît que Septime Sévère, alors que la datation consulaire mentionne à ses côtés *Clodius Albinus Caesar*. L'examen des documents officiels, dans la perspective tracée par E. Volterra (voir n. 39), se trouve dans Christol 1999: 336-338.

²² Coriat 1997: 252-253. Le premier *a cognitionibus* équestre connu se place sous Commode: Pflaum 1960-1961: 472-476, n° 181.

Mais pour le présent, c'est-à-dire pour le temps précédant immédiatement son départ, *L. Cominius Vipsanius Salutaris* était procureur dans la province. Il faut tenir compte que l'on connaît à la même époque d'autres personnages exerçant les mêmes responsabilités provinciales et qu'en l'insérant dans les listes correspondantes on peut mieux connaître le temps et le contexte événementiel de son passage en péninsule ibérique. Ce n'est pas le titre de *procurator prouvinciae Baeticae* qui apporte des précisions, mais le titre correspondant à la charge d'*a cognitionibus*: en effet le rédacteur de l'inscription a écrit *a cognitionibus domini nostri Imperatoris L. Septimi Seueri Pertinacis Augusti*, ajoutant ainsi dans la définition de la fonction quelques éléments de la titulature impériale. Toutefois à première vue cet énoncé ne fournit qu'une datation assez large. H.-G. Pflaum, aux travaux duquel on se réfère constamment, apporte, estime-t-on, les éléments de la solution. Dans la notice qu'il rédigea sur ce procureur²³, il indiquait que "cette nomination intervient certainement postérieurement à l'année 195, où cet empereur [=Septime Sévère] prit le nom de Pertinax". Par la suite, dans l'index qui dresse les fastes des procureurs équestres, il adopta des datations plutôt imprécises, qui ne sont pas très concordantes: il avait ainsi placé la procuratelle des *alimenta* dans le sud de l'Italie "entre 180 et 192"²⁴, la procuratelle de Sicile "entre 193 et 211"²⁵, la procuratelle du *kalendarium Vegetianum* "vers 193"²⁶, la procuratelle de la province de Bétique "entre 193 et 211". Mais surtout il classait le personnage, au sein des titulaires de cette dernière fonction, après *P. Magnius Rufus Magonianus* (daté "entre 180 et 198")²⁷, *M. Val(erius) Chalcidicus* (daté "196")²⁸ et *[---]ianus Lycomedes* (daté "205")²⁹; enfin, à propos du poste d'*a cognitionibus*, il envisageait comme date "198-209"³⁰. Par la suite H.-G. Pflaum n'a pas fait varier son jugement sur ces multiples points de détail³¹. Il maintint en particulier l'intervalle "entre 180 et 192" comme datation de la procuratelle des *alimenta*³², ce qui laissait la place à beaucoup de possibilités si l'on souhaite établir de la façon la plus précise le déroulement de la carrière.

²³ Pflaum 1960-1961: 629-632, n° 235.

²⁴ Pflaum 1960-1961: 1041.

²⁵ Pflaum 1960-1961: 1045. Cette proposition expliquerait le point de vue exprimé par Ojeda Torres (1993: 71), qui situerait cette procuratelle provinciale "ya bajo Septimio Severo".

²⁶ Pflaum 1960-1961: 1049. Il est suivi par Canto (1973: 318), Manacorda (1977: 313), puis Guichard (1991: 298). La définition de cette fonction repose sur la correction de deux inscriptions que proposa Mommsen à Hübner (*CIL*, II, 1085 et 2029), mais que ne satisfirent pas ce dernier (voir la réaction de Hirschfeld 1905: 91 n. 3). Elles ont été adoptées et explicitées par Pflaum (1960-1961: 630-631), puis 633-638, et à sa suite retenues par Manacorda 1977, ainsi que par Guichard (1991: 297-299). Mais on trouve parfois encore un retour au texte de Hübner: voir n. 17, 20.

²⁷ Pflaum 1960-1961: 633-638, n° 236, et pour la datation *ibid.*: 1049; Ojeda Torres 1993: 72-74, n° 13.

²⁸ Pflaum 1960-1961: 988-989, n° 229 bis, et pour la datation *ibid.*: 1049; Ojeda Torres 1993: 74-76, n° 14; Abascal 2013.

²⁹ *CIL*, II, 1170; Pflaum 1960-1961: 1049 pour la datation.

³⁰ Pflaum 1960-1961: 1023; Ojeda Torres 1993: 78-79, n° 16. Datation suivie par Coriat 1997: 262.

³¹ Ses datations sont conservées par Lefebvre 2006: 257-258.

³² Pflaum 1982: 71.

La mise en évidence d'un nouveau procureur provincial, *M(arcus) Lucretius Iulianus*³³, le conduisit ensuite à ordonner la carrière de ce dernier en tenant compte de ce qu'il avait déjà envisagé, sans procéder à une large remise en question de ses conclusions précédentes. Derrière les datations proposées pour ce nouveau venu dans les fastes procuratoriens de la province s'expriment "en creux" les solutions déjà envisagées pour *L. Cominius Vipsanius Salutaris*. L'agencement de la chronologie aboutit ainsi pour ce nouveau personnage au schéma suivant: procuratelle de la *XXa hereditatium* "entre 198 et 209", procuratelle du *kalendarium Vegetianum* "entre 198 et 212", procuratelle de la province de Bétique en "209-212"³⁴. Ces observations, qui apparaissent aussi comme assez discordantes, n'ont pas effacé les hésitations de notre maître sur un sujet qu'il affronta en plusieurs temps: d'abord lors de la rédaction des ouvrages qui constituaient sa thèse de doctorat, puis lors de la préparation de la publication des *Carrières procuratoriennes équestres*, période durant laquelle de nouveaux documents et de nouveaux personnages apparurent, tel *M. Val(erius) Chalcidicus*³⁵ qu'il lui fallut insérer dans les fastes en les remodelant, enfin lors de la préparation du volume de suppléments. Néanmoins, en revenant à présent à *L. Cominius Vipsanius Salutaris*, si l'on peut dégager de toutes les observations que l'on vient de présenter l'orientation chronologique qui était donnée, il s'agirait d'une carrière s'étendant durant les règnes de Commode et de Septime Sévère. Restent à préciser les détails qui structurent son déroulement et peuvent l'éclairer davantage.

Les indications fournies sur le poste *a cognitionibus* sont claires et déterminantes: elles apportent un incontestable *terminus ante quem* dont H.-G. Pflaum ne pressentait peut-être pas l'importance. Ce savant indiquait que la promotion dont faisait état l'inscription devait être postérieure à 195, car Septime Sévère se serait fait attribuer à cette date le *cognomen* de son prédécesseur Pertinax³⁶. Il s'agit en réalité d'une modification qui se produisit très près de l'avènement (avril 193), puisqu'elle apparaît déjà dans l'*intitulatio* du diplôme militaire *CIL*, XVI, 134, du 1/2/194. Il s'agit d'une constitution impériale, dont le texte initial ne pouvait

³³ Pflaum 1982: 59, n° 236A; Ojeda Torres 1993: 76-78, n° 15 il s'agit de deux bases jumelles: *AE*, 1972, 250 = Canto 1985: 250-262, n° 53 et 54: *M(arco) Lucretio Q(uinti) f(ilio) Quir(ina) Iuliano, equo publico, proc(uratori) Auggg(ustorum) prou(inciae) Baeticae item proc(uratori) kal(endarii) Vegetiani item proc(uratori) XX hereditatium prouinciarum Baeticae et Lusitaniae, curatori rei p(ublicae) Italic(ensium) splendidissima res p(ublica) d(ecreto) d(ecurionum) ob merita eius* [le développement *d(ecreto) d(ecurionum)*, adopté par Lefebvre 2006: 276, n. 74, à la suite de Canto 1973: 313-314, et Canto 1985: 250 est meilleur que *d(onum) d(edit)*, adopté par Pflaum, à la suite de *AE*, 1972, 250, puis par Jacques 1983: 241, enfin par Ojeda Torres 1993: 76-77; voir aussi *RE Suppl.* XV (1978), col. 127-128, *Lucretius* 23a (W. Eck). A propos du nouveau document provenant de Séville, signalé par *AE*, 1987, 497, qui n'entre pas dans le débat, voir Lefebvre 2006: 267-270.

³⁴ Pflaum 1982: 118; déjà pour la procuratelle de Bétique (*ibid.*: 59); datations reprises par Lefebvre 2006: 258.

³⁵ Pflaum 1956; cet article donna lieu à l'insertion de la notice 229 bis dans Pflaum 1960-1961, qui en reprend le contenu.

³⁶ Pflaum 1960-1961: 632.

que reprendre la titulature canonique du prince à ce moment-là. D'autre part, en précisant que le prince qui détenait l'autorité normative était le seul Septime Sévère (*a cognitionibus domini nostri Imperatoris Lucii Septimii Seuerti Pertinacis Augusti*), c'est un *terminus ante quem* qui est donné par l'inscription d'Ilipa. On se place avant le début de l'année 198, c'est-à-dire antérieurement à l'association de Caracalla comme Auguste, un événement qui est daté de la fin du mois de janvier. Dès lors le jeune prince fut associé pleinement à l'exercice de l'autorité normative, comme le montrent les textes des diplômes militaires: jusqu'en 209 s'exprime au début de ces constitutions impériales la volonté des seuls Septime Sévère et Caracalla. Les actes officiels de l'Etat, y compris les lettres adressées aux cités ou aux grands personnages, étaient placés sous leur double autorité ou bien provenaient exclusivement de leur double initiative³⁷, Géta étant exclu de cette fonction éminente quoique membre du collège impérial avec le rang de *nobilissimus Caesar*³⁸. Les recherches menées par E. Volterra sur l'*intitulatio* des constitutions impériales se sont avérées fructueuses pour comprendre l'organisation des pouvoirs au sein des collèges impériaux³⁹. Ainsi, à partir de l'inscription d'Ilipa, dans la mesure où Caracalla n'est pas cité, alors que Septime Sévère l'est très explicitement, on peut conclure qu'à la date de sa rédaction on n'avait point encore affaire à un collège de deux Augustes. Quelques années plus tard, dans la Maurétanie Césarienne voisine, lorsque le procurateur-gouverneur *P. Aelius Peregrinus Rogatus*, dont le gouvernement ne dépasse pas la date de l'année 204, fut élevé à la même responsabilité que *Salutaris*, il fut appelé, quoique la position de Géta n'implique pas l'exercice d'une quelconque autorité normative comme on vient de le relever, *a cognitionibus Augustorum (trium)*: il s'agit de Septime Sévère et de Caracalla, Géta étant ajouté d'une manière abusive en étant aussi qualifié du titre d'Auguste⁴⁰. Mais le recours à un terme générique, celui d'Auguste, avait facilité incontestablement le glissement qui s'est produit dans les mots de l'inscription, ce qui surévalue la position du plus jeune enfant de l'empereur, mis en avant aussi comme héritier à côté de son frère aîné: c'est même un abus ou

³⁷ Christol 1999: 337-338; toutefois la transmission des constitutions pour la période 193-198, s'est faite dans le *Code Justinien* sous l'autorité apparente de deux Augustes: Coriat 2014, 31-32.

³⁸ Cette entrée dans le collège impérial a des implications spécifiques dans l'épigraphie publique, à travers les usages qui se développent dans la dénomination des responsables sénatoriaux et équestres, moins rigoureux que les citations dans un contexte normatif: Pflaum 1966 = 1978: 229-237 met l'accent sur ce qui concerne Géta lorsqu'il est qualifié d'Auguste comme son père et son frère aîné, mais il en avait été de même très peu avant en ce qui concerne Caracalla, alors qu'il n'était pas encore Auguste, mais César et *imperator destinatus*: *CIL*, VIII, 18256, revu par Marcillet-Jaubert 1967: 76-77 d'où *AE*, 1967, 567, cf. Thomasson 1996: 170.

³⁹ Volterra 1971: 925-941; Volterra 1974.

⁴⁰ *CIL*, VIII, 9360, cf. 20942; Pflaum 1960-1961: 621-625, n° 233; *ibid.*, 1023, cette fonction est datée "peu après 201", et le personnage est inséré dans les fastes avant *L. Cominius Vipsianus Salutaris*; voir aussi, pour la conservation de cet ordre, Coriat 1997: 261-262. De nouveaux documents permettent à présent de dater de 203/204 la promotion signalée par cette inscription de Maurétanie Césarienne: Magioncalda 2006: 1746-1748, 1750.

une impropriété de plus en plus largement attestés à cette époque⁴¹. Pour sa part le rédacteur de l'inscription d'*Ilipa* a fait le choix de la précision et il a, du même coup, donné des armes au commentateur. Il convient donc de placer la rédaction de ce texte antérieurement à l'année 198, et d'en tenir compte pour ordonner dans le temps la série des responsables *a cognitionibus*.

On pourrait aussi tenter de dégager un *terminus post quem* de la dénomination de l'empereur. Le *cognomen Pius* entre dans la titulature canonique au printemps de l'année 195⁴². Ce changement n'est illustré qu'un peu plus tard par les diplômes militaires, parce qu'ils font défaut dans la documentation, qui perd un peu de sa continuité, mais les correspondances impériales avec les cités d'Asie mineure apportent quelques témoignages précieux qui se placent durant l'année 195. C'est alors que *Pius* apparaît⁴³. Or, à *Ilipa* on ne le trouve pas dans la dénomination qui est attribuée à Septime Sévère. Ce serait une indication pour envisager que la promotion de *Salutaris* se serait produite dans les premières années du règne. Toutefois, comme on peut constater, hors des documents d'épigraphie juridique qui s'astreignent de suivre la titulature canonique, que des flottements pourraient se produire dans la transcription de la dénomination impériale lorsque l'on s'éloigne de la chancellerie, on demeurera prudent. En elle-même l'absence du *cognomen Pius* n'est pas déterminante. A partir de l'analyse de la seule inscription d'*Ilipa*, on devrait en rester pour l'instant à l'intervalle 193-198.

C'est le rapport chronologique qu'entretient *L. Cominius Vipsanius Salutaris* avec un autre procurateur provincial qui est plus instructif. En effet l'inscription d'*Ucubi*, relative au procurateur *M(arcus) Valerius Chalcidicus*, apporte une datation assez précise de l'exercice de sa fonction provinciale.

AE, 1946, 202 = CIL, II, V, 441 (Ucubi) : *Imp(eratori) Caesari diui M(arci) [Ant]onini Pii Germ[anici] Sarmat[i]ci fi[l(io) diui Antonini Pii] nepoti diui Hadriani pronepoti diui Traiani Parthici abnepoti diui Neruae adnepoti L(ucio) Septimio Seuero Pertinaci Aug(usto) Arabico Adiabenico patri patriae, pontifici maximo, trib(unicia) pot(estate), imp(eratori) VII, co(n)s(uli) II, proco(n)s(uli), fortissimo max(imoque) omnium principum, ordo c(olonorum) c(oloniae) C(laritatis) I(uliae), ded(icante) Val(erio) [[Chalcidico]] proc(uratore) Aug(usti), cur(atore) r(ei) p(ublicae) c(olonorum) c(oloniae) C(laritatis) I(uliae).*

⁴¹ Voir n. 38.

⁴² Kienast 2004: 156.

⁴³ Une inscription d'Aizani (CIG, III, 3837=ILS, 8805; Oliver 1989: 430-433, n° 213) qui mentionne la troisième puissance tribunitienne et la huitième acclamation impériatorienne, ce qui la place à la fin de l'année 195 (avant le 10 décembre), constitue un *terminus ante quem*. L'inscription de Prymnessos (CIG, III, 3878=IGR, IV, 672), pour laquelle les restitutions traditionnelles, qui se trouvent dans l'ouvrage de J. H. Oliver, sont recevables, ne semble pas avoir porté mention du titre de *Pius* (Eusebès) dans la titulature de Septime Sévère. Mais il faut aussi tenir compte des documents qui n'appartiennent pas à l'épigraphie juridique au sens le plus strict.

L'inscription fait état des premiers *cognomina ex uirtute* de Septime Sévère et, de plus, s'exprime dans le texte l'adoption du prince dans la famille Antonine, avec la mise en place de la longue généalogie remontant à Nerva, le premier des Antonins. On la datera de la seconde moitié de 195 en anticipant légèrement sur la date proposée par H.-G. Pflaum, qui était celle de 196⁴⁴. La septième acclamation de victoire de Septime Sévère serait acquise dans l'été 195, en même temps qu'entraient dans la titulature les *cognomina ex uirtute Arabicus* et *Adiabenicus*⁴⁵. Le *cognomen Pius* aurait été inséré dans la dénomination au printemps de cette même année. Dans cette inscription d'*Vcubi*, le *cognomen Pius* n'a pas été mentionné, ce qui constituerait un écart par rapport à la titulature canonique mais, comme on l'a vu plus haut, ce constat n'est pas nécessairement exploitable. On a également omis d'indiquer avec précision les puissances tribunicienes. Mais on observera que l'éloge final (*fortissimo max(imo)que omnium principum*), vient souligner l'importance que revêtait dans la légitimation du pouvoir l'image d'un prince combattant et soutenu par la faveur des dieux, ce que renforçait l'énumération des titres victorieux, plus nettement encore que sur l'inscription de l'année 194. Ces images guerrières s'étaient déjà répandues dans l'univers des cités provinciales⁴⁶ où elles alimentaient les éloges publics rendus à celui qui aspirait à dominer seul l'empire. Et c'est cette manière de pratiquer l'éloge qui, en soulignant l'éminence militaire du prince désigné, devait apparaître comme un acte d'allégeance à son autorité pour les notables de la cité d'*Vcubi*. L'inscription aurait-elle été mise en place dans l'espace public au moment de la réception des bonnes nouvelles?

La fonction procuratorienne de *M. Valerius Chalcidicus* n'est pas décrite avec précision, et l'on pourrait donc être tenté de ne pas inclure le personnage dans la liste des procurateurs provinciaux, en considérant qu'il aurait détenu une fonction

⁴⁴ Pflaum 1960-1961: 988, n° 229 bis, suivi par Ojeda Torres 1993: 74-76; Pflaum (1956) avait réuni les documents sur le personnage avant de proposer une notice plus élaborée. Mais Kneissl (1969: 212, n. 8), relève que l'indication de l'*Année épigraphique*, acceptée par H.-G. Pflaum, est erronée. Pour la datation de ce document l'intérêt de l'inscription d'Aizani, déjà citée, est évident.

⁴⁵ Kienast 2004: 156 et 158. On peut rapprocher cet accroissement de la gloire de Septime Sévère de l'annexion de la Mésopotamie, dans le courant de l'année 195: Speidel 2007. L'inscription d'Aezani, dans laquelle apparaît la huitième acclamation de victoire, et qui serait ainsi de la fin de 195, marquerait une nouvelle étape de cette gloire militaire.

⁴⁶ Dans la colonie de *Norba*, en Lusitanie, une inscription (*CIL*, II, 693 = *AE*, 1919, 88) ajoute un éloge du souverain par trois superlatifs qui insistaient sur ses vertus (*optimus*), sur sa capacité de victoire (*fortissimus*) et sur son sens du bon gouvernement (*providentissimus*). Ces trois mots expriment l'adhésion au nouveau pouvoir, à la date de 194 : *Imp(eratori) Caesari Lucio Septimio Seuero Pertinaci Aug(usto) pont(ifici) max(imo) trib(unicia) pot(estate) II imp(eratori) III co(n)s(uli) II proco(n)s(uli) p(atr) p(atrae), optim[o] fortissim[o] providentissim[us] principi, ex arg(enti) p(ondo) X, D(ecimo) Iulio Celso et L(ucio) Petronio Nigro (duo)u(iris) d(ecreto) d(ecurionum)*. En ce qui concerne ce qui doit être l'installation d'un buste argenté, un autre témoignage dans la même province: *CIL*, II, 863 (*m(unicipium) V(ici)*; Mirobriga), dans l'année 195, puisqu'apparaît le *cognomen Pius*. Quelques années plus tard fleuriront les hommages dans lesquels Septime Sévère sera appelé *pacator orbis* (*CIL*, II, 2124 = *CIL*, II, v, 60, à Isturgi, à la fin de 197 ou début de l'année 198 ; *CIL*, II, 1669 = *CIL*, II, v, 74 et *CIL*, II, 1670 = *CIL*, II, v, 75 à Tucci, en 198 vraisemblablement), enfin *pacator orbis* et *fundator imperii Romani* (*CIL*, II, 1969, à Málaga), formule que l'on retrouve en Maurétanie Césarienne à *Portus Magnus* (*CIL*, VIII, 21613).

de moindre importance (la direction du *kalendarium Vegetianum*, au salaire centenaire, ou la perception de la *XXa hereditatium* en Bétique et en Lusitanie, de salaire sexagénaire): c'est ce que remarquait Fr. Jacques⁴⁷. Mais il admettait en définitive qu'il s'agirait d'un procurateur de rang ducénaire, comme l'avait envisagé H.-G. Pflaum lui-même⁴⁸. Si c'était un poste mineur n'aurait-il pas été mentionné plus explicitement? Et ne faut-il pas observer, de plus, comme Fr. Jacques l'indiquait lui-même à peine plus loin dans son ouvrage, lorsqu'il analyse la carrière de *M. Lucretius Iulianus*⁴⁹, que c'étaient les procurateurs provinciaux et non des subalternes, qui intervenaient aussi comme curateurs de cités dans les provinces ibériques lorsque ces fonctions furent confiées à des chevaliers romains⁵⁰.

Si pour l'instant la procuratelle de Bétique détenue par *M. Lucretius Iulianus* se place après 198 et d'une manière large entre 198 et 211, le lien entre *Salutaris* et *Chalcidicus* est à première vue incertain. On préférera placer *Salutaris* en premier des deux. S'il fallait adopter l'autre solution et donc le placer à partir de 196, puisqu'il importe aussi de dater sa promotion antérieurement à l'année 198 comme on l'a vu plus haut, on devrait admettre qu'il n'aurait détenu la plus haute responsabilité financière dans la province que pendant peu de temps. Il y a surtout un second argument qui pourrait être mis en avant, si l'on tient à souligner que la promotion signifiait que la faveur impériale avait pris un tour exceptionnel. En effet, antérieurement aux deux responsabilités détenues successivement dans la province de Bétique *Salutaris* avait exercé une charge comparable dans une autre province du peuple romain, car il avait été procurateur en Sicile, ce qui lui avait valu un salaire centenaire. Il devient alors possible d'envisager, avec une forte vraisemblance, que sa carrière aurait alors croisé celle de Septime Sévère ou celle de son frère *P. Septimius Geta*⁵¹.

Le proconsulat de Septime Sévère, qui est mentionné dans la vie que consacra à ce prince l'*Histoire Auguste* à partir de bonnes sources, notamment *Marius Maximus*⁵², est le plus aisé à situer dans le temps avec précision. On admet que le tirage au sort le désigna pour l'année 189-190. C'était le point de vue de J. Hasebroek puis de F. Grosso⁵³, qui fut retenu par la plupart des auteurs⁵⁴. B.E.

⁴⁷ Jacques 1983: 240.

⁴⁸ Pflaum 1960-1961: 989; Pflaum (1982: 59) a toutefois hésité par la suite, en considérant qu'on ne peut pas savoir à quel moment de sa carrière comme procurateur se rattacherait cette fonction supplémentaire.

⁴⁹ Jacques 1983: 240-241 (notice G); Ojeda Torres 1993: 76; Abascal 2014. L'interprétation de Canto (1973: 313-314) qui voudrait que la curatelle de la cité se serait placée avant la carrière procuratorienne doit être abandonnée.

⁵⁰ Le destin ultérieur de ce procurateur provincial, marqué par la *damnatio memoriae*, échappe au propos. On n'est pas tenu d'attribuer la disgrâce à l'issue de la guerre civile des premières années du règne Jacques 1983: 240-241, et 342 n. 9. Le règne de Septime Sévère fut marqué par bien d'autres crises politiques.

⁵¹ Di Vita-Evrard 1984-1985 donne le cadre général.

⁵² *HA Sev.* 4. 2; sur l'importance de *Marius Maximus*, Chausson 1995: 183-184.

⁵³ Hasebroek 1921: 14; Grosso 1964: 416-417.

⁵⁴ *PIR*² S 487; Birley 1970: 72-74; Birley 1988a: 77; Daguet-Gagey 2000: 175.

Thomasson se rallie à ce point de vue à partir d'une datation à peine plus large: "188/189 vel potius 189/190 ut voluit F. Grosso"⁵⁵. On relèvera aussi que c'est l'ultime poste détenu entre préture et consulat par celui qui n'était encore que sénateur, venant après le gouvernement d'une province impériale qui d'ordinaire ouvrait la voie au consulat. Mais c'est une situation que l'on voit apparaître de temps en temps dans la carrière des sénateurs⁵⁶.

C'est à partir de ce point ferme que l'on peut traiter du proconsulat de Sicile de *P. Septimius Geta*, le frère cadet de l'empereur. Le déroulement de sa carrière est connu par une inscription de *Lepcis Magna*⁵⁷, qui est postérieure aux grands gouvernements consulaires détenus à la fin du règne de Commode, sous Pertinax puis sous Septime Sévère lui-même. Le proconsulat de Sicile prend place pour lui entre le commandement de la légion *I^a Italica* établie à *Nouae*, et le gouvernement de la province impériale de Lusitanie qui lui-même précède d'une façon immédiate le consulat. Il est impossible de placer le gouvernement de Sicile après celui de son frère aîné, car, même établie de façon relative, la chronologie de la carrière de *P. Septimius Geta* ne le permet pas, sauf à envisager des solutions exceptionnelles qui ne sont nullement vraisemblables car elles comprimeraient à l'extrême la fin de l'échelon prétorien, tel qu'on le connaît. Pour ces raisons, il peut apparaître que, bien qu'ayant analysé de façon pertinente le déroulement du cursus, A. Birley adopte une conclusion trop prudente lorsqu'il écrit qu'il ne serait pas impossible que Géta ait précédé son frère dans ce proconsulat⁵⁸. L'obtention du consulat suffect antérieurement à la mort de Commode impose de placer le gouvernement de Lusitanie de *P. Septimius Geta* autour de 190 et, antérieurement à cette date, le proconsulat de Sicile. C'est ce qu'exprimait B. E. Thomasson lorsqu'il écrivait à propos de la date de ce gouvernement: "sub Commodio, haud post a. 189/190"⁵⁹. Il convient d'envisager comme date soit l'intervalle 186/187, soit l'intervalle 187/188, conformément au point de vue qu'a exprimé G. Alföldy⁶⁰.

D'autre part, au moment de l'aboutissement provisoire de la carrière que décrivait cette inscription d'*Ilipa*, gravée lorsque *L. Cominius Vipsanius Salutaris* quittait la Bétique en étant honoré de surcroît du rang perfectissime, l'essentiel

⁵⁵ Thomasson 1984, col. 4, n° 22.

⁵⁶ On trouve encore un cas semblable, concernant de plus la Sicile, au milieu du III^e siècle, avec la carrière du sénateur *M. Veturius Veturianus* : *PIR* V 364 [Barbieri 1952: 315, n° 1755 et aggiunte (*ibid.*: 637), argumente, à tort, contre ce point de vue admis par déjà par Birley 1950: 65= Birley 1988b: 120]; Thomasson 1996: 189, n° 67; une inscription de Lambèse (*AE*, 1914, 245) montre, comme l'avait aussi souligné Birley 1979: 499 = 1988b: 134, qu'il remercie les dieux pour l'œuvre accomplie, avant de rejoindre la Sicile. Voir aussi Christol 2003.

⁵⁷ *IRT*, 541 (= *AE*, 1946, 131). Barbieri 1952: 110, n° 469; Alföldy 1969: 143-146. *PIR*² S 453.

⁵⁸ Birley 1988a: 77; dans la notice qui se trouve en fin de volume Birley (1988a: 218) s'intéresse surtout à la carrière consulaire du personnage.

⁵⁹ Thomasson 1984, col. 3, n° 21.

⁶⁰ Alföldy 1969: 145. L'analyse du cursus par Grosso 1964: 413-416 étale trop dans le temps le déroulement de la carrière entre préture et consulat.

de la carrière de ce procureur s'était déroulé durant le principat de Commode. Peut-être même était-il déjà dans la plus haute responsabilité financière en Bétique dès la dernière année du règne de ce prince, en 192. On devrait donc dater des années 190-192 la responsabilité à la tête du *kalendarium Vegetianum*, et dans les années précédentes la procuratelle de Sicile.

Ainsi, dans une période s'étendant de 186-187 à 189-190, le procureur impérial a vraisemblablement croisé en Sicile l'un des deux sénateurs lepcitains, peut-être même les deux⁶¹. Et, les carrières se croisant, des fidélités purent s'établir et se conforter. L'élévation à la direction d'un office palatin exprimait sans aucun doute un remarquable signe de confiance du prince à son égard: relevé comme tel par H.-G. Pflaum à propos d'un autre personnage, lorsqu'il commentait la carrière du procureur de Maurétanie Césarienne *P. Aelius Peregrinus Rogatus*⁶², il l'est davantage dans le contexte de la carrière de *Salutaris*, car la Bétique ne constituait peut-être pas, en elle-même, un poste ducénaire aussi brillant que le gouvernement de la Césarienne. Mais pouvoir rapprocher le déroulement de ces carrières donne un éclairage significatif à la promotion très flatteuse qui apparaît à l'arrière-plan de l'inscription d'*Ilipa*⁶³. On comprend donc mieux l'attachement à la famille sévérienne qui s'exprime dans l'inscription que fait graver *Irenaeus* et dont il tient à faire état dans l'hommage adressé à son supérieur: c'était un témoignage sur les liens dans le présent et dans le futur. Mais on peut aussi penser que le procureur avait été un partisan actif de Septime Sévère dans la province: la même inscription d'*Ilipa* trahit l'existence d'une ambiance favorable à ce prince. Il y a enfin dans le texte une insistance mise sur le lien personnel qui s'approfondissait entre le procureur et l'empereur. Si les qualités personnelles de *L. Cominius Vipsanius Salutaris* doivent être mises en avant, on ne peut omettre le rôle joué dans la province au moment de l'élévation de Septime Sévère: la confiance accordée par le prince exprime donc bien des choses.

Si l'on ne connaît pas les étapes postérieures de sa carrière, on peut présumer que la fidélité à Septime Sévère aurait aussi reçu récompense par l'entrée de la famille dans l'ordre sénatorial. C'était souvent le destin des responsables des offices palatins que de prolonger leur service de l'Etat comme sénateurs, après avoir bénéficié de l'*adlectio* (*inter praetorios*), comme on peut le constater déjà dès les règnes d'Antonin et de Marc Aurèle. Après A. Stein⁶⁴ la notice de la *Prosopographia imperii Romani* (PIR² C 1272) indique qu'il était peut-être le père de *Cominia Vipsania Dignitas, L.f., c(larissima) f(emina)*, d'après une inscription

⁶¹ Sur le déroulement de leurs carrières respectives: Di Vita-Evrard 1984-1985.

⁶² Pflaum 1960-1961: 623-625.

⁶³ Comme l'observait Pflaum 1960-1961: 632. Il est suivi par Guichard 1991: 299, qui reprend mot à mot sa remarque en évoquant "un avancement exceptionnellement rapide".

⁶⁴ Stein 1927: 348; déjà RE, IV, 1 (1900), col. 610, *Cominius* 24 et *Cominius* 26 (repris avec un simple renvoi par R. Hanslik, RE IX, A 1 (1961), col. 168, *Vipsanius* 6 et 17).

d'Allifae⁶⁵. Les indications qui se trouvent dans la dénomination de cette femme orientent dans ce sens, puisqu'elle est fille d'un *L(ucius)* et que ce *praenomen* est celui du procurateur de Bétique : mais ce n'est qu'une éventualité, car une génération intermédiaire pourrait s'interposer entre la dignitaire sénatoriale et le procurateur de l'empereur. La dénomination de cette personne et celle du procurateur font aussi entrevoir que la famille maternelle du procurateur serait une gens *Vipsania*, elle aussi appartenant à l'ordre équestre⁶⁶.

Il n'était pas courant que pour son titulaire la procuratelle de Bétique ouvre la voie à un office palatin. Le cas de *L. Cominius Vipsanius Salutaris* n'en est que plus remarquable. On peut invoquer ses capacités personnelles. Mais il convient aussi de faire intervenir les effets du contexte politique des années 193-198. La Bétique semble avoir apporté son soutien au parti sévérien. Les marques de ralliement ou d'adhésion sont assez importantes. Elles peuvent s'expliquer en partie par l'influence de quelques familles sénatoriales, car auprès de l'empereur, personnage majeur de son camp politique, se trouvait le sénateur *P. Cornelius Anullinus*, originaire d'*Illiberis*. Il détenait de hautes responsabilités, qui lui valurent par la suite des avantages, ainsi qu'aux membres de sa famille. Mais il faut aussi faire une place à l'action de quelques administrateurs provinciaux, fidèles d'une cause qui en Occident pouvait être contestée: ils assurèrent à Septime Sévère un ferme soutien pour garantir l'appui d'une province qui était à l'écart des lieux essentiels de la compétition engagée. Dans cette perspective le cas de *L. Cominius Vipsanius Salutaris* est significatif. On peut déjà le constater en l'ajoutant aux autres témoignages que fournissent les inscriptions officielles honorant Septime Sévère et les siens ou bien mettant en valeur l'action de ce prince. Mais l'analyse précise du déroulement de son cursus permet de faire état de l'existence de liens croisant les carrières de Septime Sévère et son frère Geta d'une part et celle de ce chevalier engagé dans le service du prince d'autre part: on disposerait donc d'un exemple intéressant pour envisager comment se construisaient les fidélités dans la haute société politique et dans l'administration de l'empire.

BIBLIOGRAPHIE

- Abascal 2009: J. M. Abascal, "Cominius Vipsanius Salutaris, Lucius", *Diccionario biográfico español*, 14 (2009) 343-344.
 Abascal 2013: J. M. Abascal, "Valerius Chalcidicus, Marcus", *Diccionario biográfico español*, 48 (2013) 1048-1049.

⁶⁵ *CIL*, IX, 2336 = *ILS* 7298: *Cominiae L(ucii) f(iliae) Vipsaniae Dignitati, c(larissimae) f(eminae), collegium capulorum sacerdotum Dianae*. Elle est citée *PIR* 1021 et *PIR*² 1273 (cf. aussi n. précédente).

⁶⁶ Un procurateur d'Asie, à l'époque de Macrin, s'appelle *Vipsanius Caecilianus Axis*: *IEph.* III (1980), 739; déjà W. Eck, *RE Suppl.* XIV (1974), *Vipsanius* 3a, col. 896 (qui établit sa dénomination); Christol 2008b: 189-193 et 214 tableau récapitulatif.

- Alföldy 1969: G. Alföldy, *Fasti Hispanienses. Senatorische Reichsbeamte und Offiziere in den spanischen Provinzen des römischen Reiches von Augustus bis Diokletian* (Wiesbaden 1969).
- Barbieri 1952: G. Barbieri, *L'albo senatorio da Settimio Severo a Carino* (193-285) (Roma 1952).
- Béranger 2014: A. Béranger, *Le métier de gouverneur dans l'empire romain* (Paris 2014).
- Birley 1970: A. R. Birley, "Some notes on HA Severus, 1-4" en *Historia Augusta Colloquium 1968-1969* (Bonn 1970) 59-78.
- Birley 1988a: A. R. Birley, *The African Emperor, Septimius Severus* (London 1988).
- Birley 1950: E. Birley, "The Governors of Numidia A.D. 193-268", *JRS* 40 (1950) 60-68 (= Birley 1988: 115-123).
- Birley 1979: E. Birley, "Inscriptions Indicative of Impending or Recent Movements", *Chiron*, 9 (1979) 495-505 (= Birley 1988: 130-140).
- Birley 1988b: E. Birley, *The Roman Army. Papers 1929-1986* (Amsterdam 1988).
- Boulvert 1974: G. Boulvert, *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain* (Besançon 1974).
- Cagnat 1882: R. Cagnat, *Etude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des barbares* (Paris 1882).
- Canto 1973: A. M. Canto, "Dos basas con inscripciones gemelas en Itálica", *Habis* 4 (1973) 311-318.
- Canto 1985: A. M. Canto, *Epigrafía romana de Itálica* (Madrid 1985).
- Chausson 1995: Fr. Chausson, "L'Autobiographie de Septime Sévère", *REL* 73 (1995) 183-198.
- Chic García et alii: G. Chic García, E. García Vargas, A. S. Romo Salas, M. A. Tabales Rodríguez, "Una nueva inscripción annonaria de Sevilla: M. Iulius Hermesianus, diffusor olei ad annonam urbis", *Habis* 32 (2001), 353-374.
- Christol 1983: M. Christol, "Homages publics à Lepcis Magna à l'époque de Dioclétien: choix de vocabulaire et qualité du destinataire", *RHD* 61 (1983) 331-343 (= Christol 2005: 142-148).
- Christol 1994: M. Christol, "L'œuvre de C. Octavius Pudens Caesius Honoratus en Maurétanie Césarienne" in *L'Africa romana. Atti del X convegno di studio, Oristano, 11-13 dicembre 1992*, a cura di Attilio Mastino e Paola Ruggeri (Sassari 1994) III, 1141-1152.
- Christol 1999: M. Christol, "L'épigraphie latine impériale des Sévères au début du IV^e siècle ap. J.-C.", in *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, Roma, 18-24 settembre 1997, Atti (Roma 1999) II, 333-358.
- Christol 2003: M. Christol, "Les gouverneurs de Numidie sous Valérien et Gallien et l'histoire militaire de la province entre 253 et 260", *AC* 72 (2003) 141-159.
- Christol 2005: M. Christol, *Regards sur l'Afrique romaine* (Paris 2005).

- Christol 2008a: “La procuratelle du patrimoine de Lepti Minus”, in J. González, P. Ruggeri, C. Vismara, R. Zucca (éd.), *L’Africa romana, XVII* (Sevilla, 2006) (Roma 2008) 2037-2080.
- Christol 2008b: M. Christol, “Les procurateurs équestres de la province d’Asie sous Caracalla: autour de la carrière de L(ucius) Lucilius Pansa Priscillianus”, *AC* 77 (2008) 189-214.
- Coriat 1997: J.-P. Coriat, *Le prince législateur. La technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du Principat* (Roma 1997).
- Coriat 2014: J.-P. Coriat, *Les constitutions des Sévères. Règne de Septime Sévère, I* (Roma 2014).
- Daguet-Gagey 2000: A. Daguet-Gagey, *Septime Sévère. Rome, l’Afrique et l’Orient* (Paris 2000).
- De Laet 1949: S. J. De Laet, *Portorium. Etude sur l’organisation douanière chez les Romains, surtout à l’époque du Haut-Empire* (Bruges 1949).
- Di Vita-Evrard 1984-1985: G. Di Vita-Evrard, “L. Septimius Severus et P. Septimius Geta”, *BCTH* ns. 20-21 (Afrique du nord) (1984-1985 [1989]), 129-130.
- Etienne 1951: R. Etienne, “*Quadragesima* ou *quinquagesima Hispaniarum*”, *REA* 53 (1951) 62-70 (Etienne 2006: 491-498).
- Etienne 2004: R. Etienne, *L’huile hispanique* (Paris 2004).
- Etienne 2006: *Itineraria Hispanica. Recueil d’articles de Robert Etienne* (Bordeaux 2006).
- Grosso 1964: F. Grosso, *La lotta politica al tempo di Commodo* (Torino 1964).
- Guichard 1991: P. Guichard, “Sur les procuraeurs du *Kalendarium Vegetianum* et quelques notables municipaux”, in *Alimenta. Estudios en homenaje al Dr Michel Ponsich. Gerión, Anejos III* (Madrid 1991) 297-308.
- Hasebroek 1921: J. Hasebroek, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus* (Heidelberg 1921).
- Hirschfeld 1905: O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian*² (Berlin 1905).
- Jacques 1983: Fr. Jacques, *Les curateurs de cités dans l’Occident romain de Trajan à Gallien* (Paris 1983).
- Kienast 2004: D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*² (Darmstadt 2004).
- Kneissl 1969: P. Kneissl, *Die Siegestitulatur der römischen Kaiser* (Göttingen 1969).
- Magioncalda 2006: A. Magioncalda, “I procuratori-governatori delle due Mauretaniae: aggiornamenti (1989-2004) e nuove ipotesi”, in A. Akerraz, P. Ruggeri, A. Siraj, C. Vismara, *L’Africa romana. Mobilità delle persone e dei popoli, dinamiche migratorie, emigrazioni ed immigrazioni nelle province occidentali dell’impero romano. Atti del XVI convegno di studio, Rabat, 15-19 dicembre 2004* (Roma 2006) 1737-1757.
- Manacorda 197: D. Manacorda, “Il *Kalendarium Vegetianum* e le anfore della Betica”, *MEFRA* 89 (1977) 313-332.

- Marcillet-Jaubert 1967: J. Marcillet-Jaubert, "Remarques sur quelques inscriptions de Lambèse", *AA* 1 (1967) 73-82.
- Muñiz Coello 1980: J. Muñiz Coello, *El sistema fiscal en la España romana* (Huelva 1980).
- Muñiz Coello 1989: J. Muñiz Coello, "Officium dispensatoris", *Gerión* 7 (1989) 107-119.
- Ojeda Torres 1993: J. M. Ojeda Torres, *El servicio administrativo imperial ecuestre en la Hispania romana durante l'Alto Impero I. Prosopografía* (Sevilla 1993).
- Oliver 1989: J. H. Oliver, *Greek Constitutions of Early Roman Emperors from Inscriptions and Papyri* (Philadelphia 1989).
- Pflaum 1956: H.-G. Pflaum, "M. Valerius Chalcidicus, praefectus cohortis in Niedergermanien", *Germania* 34 (1956) 275-276.
- Pflaum 1960-1961: H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain* (Paris 1960-1961).
- Pflaum 1966: H.-G. Pflaum, "P. Licinius Gallienus, nobilissimus Caesar et Imp. M. Aurelius Numerianus, à la lumière de deux nouveaux milliaires d'Oum-el-Bouaghi", *BAA* 2 (1966) 175-182 (= Pflaum 1978: 229-237).
- Pflaum 1971: H.-G. Pflaum, "Une lettre de promotion de l'empereur Marc Aurèle pour un procurateur ducénaire de Gaule Narbonnaise", *BJ* 171 (1971) 349-366 (= Pflaum 1981: 12-29).
- Pflaum 1978: H.-G. Pflaum, *Afrique romaine. Scripta varia I* (Paris 1978).
- Pflaum 1981: H.-G. Pflaum, *La Gaule et l'empire romain. Scripta varia II* (Paris 1981).
- Pflaum 1982: H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément* (Paris 1982).
- Poinssot 1938-1940: L. Poinssot, "Une inscription de Lepti minus (Lemta)", *BCTH* (1938-1939-1940) 55-61.
- Speidel 2007: M. A. Speidel, "Ein Bollwerk für Syrien. Septimius Severus und die Provinzordnung Nordmesopotamiens im dritten Jahrhundert", *Chiron* 37 (2007) 406-433.
- Stein 1927: A. Stein, *Der römische Ritterstand. Ein Beitrag zur Sozial- und Personengeschichte des römischen Reiches* (München 1927).
- Thomasson 1984: B. E. Thomasson, *Laterculi praesidum* (Göteborg 1984).
- Thomasson 1996: B. E. Thomasson, *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian* (Stockholm 1996).
- Volterra 1971: Ed. Volterra, "Il problema del testo delle costituzioni imperiali", in *La Critica del testo. Atti del II Congresso Internazionale della Società italiana di storia del Diritto* (Firenze 1971) I, 822-1097.
- Volterra 1974: Ed. Volterra, "Remarques sur les inscriptions de quelques constitutions de Dioclétien", in *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston* (Paris 1974) 489-510.